

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SISTERONNAIS BUECH

**EXTRAIT N° 45.22 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2022

Membres du Bureau Communautaire :

- En exercice : 18
- Présents : 14
- Votants : 14
- Suffrages exprimés : 14 (14 pour)
- Secrétaire de séance : M. Florent ARMAND

Le quinze novembre deux mille vingt-deux, à dix-sept heures trente, le Bureau Communautaire dûment convoqué le sept novembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion au rez-de-chaussée du bâtiment siège de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch (commune de Sisteron), sous la présidence de M. Daniel SPAGNOU, président de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch.

Présents : ARLAUD Véronique, ARMAND Florent, DUPRAT Jean-Marc, DURANCEAU Damien, GARCIN Françoise, GARCIN Martine, LOMBARD Pascal, MAGNAN Jean-Michel, MAGNUS Philippe, MORENO Juan, SCHÜLER Jean, SIGAUD Jean-Yves, SPAGNOU Daniel, TEMPLIER Jean-Pierre.

Absents excusés : D'HEILLY Alain, GAY Robert, MARTIN Florent et TENOUX Gérard.

ORDRE DU JOUR : Acquisition d'une emprise foncière pour la réalisation de l'aire de covoiturage de Sisteron nord – délibération modificative

Par délibération n° 167.21 du 20 décembre 2021, le conseil communautaire a approuvé l'acquisition de l'emprise foncière relevant du Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC) nécessaire à la réalisation de l'aire de covoiturage de Sisteron Nord, au prix fixé par le service des domaines de 1 € le m² pour une superficie de 2.500 m² (soit 2 500 €).

En raison de contraintes techniques, l'emprise foncière nécessaire à la réalisation du projet a été portée à 3 067 m². Cette modification a été approuvée par délibération du bureau communautaire n°43.22 du 10 octobre 2022.

Vinci Autoroutes a informé la CCSB d'une nouvelle modification de la limite future du Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC), compte tenu de l'implantation d'une clôture qui impacte le document d'arpentage.

La superficie de l'emprise foncière est dorénavant établie à 3 190 m² pour un prix de 3 190 €.

L'emprise repose toujours sur une partie des parcelles AL 252, AL 254 et AL 255 toutes situées sur la commune de Sisteron.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire :

- approuve l'acquisition d'une emprise foncière situé sur le Domaine Public Autoroutier Concédé d'une superficie de 3 190 m² pour un montant de 3 190 € ;
- autorise le président à signer tous les documents et actes relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits.

Acte publié et rendu exécutoire,
Le jour de réception en Préfecture.
Pour extrait conforme

Le Président,
Daniel SPAGNOU



Le secrétaire de séance,
Florent ARMAND

Publiée le : 25 NOV. 2022

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to be "F. Armand", written over the printed name of the secretary.